

Conseil Municipal du 26 juin 2023

à 18h00

N°ordre 69
N° identifiant 2023-0104

Titre Contribution 2023 au Groupement d'intérêt public (Gip)
Cafés cultures

Rapporteur(s) M. Bastien BERNELA
Date de la convocation 20/06/2023

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance Robert ROCHAUD

PJ.

Membres en exercice 0
Quorum 27

Présents 0

Absents 0

Mandats 0 Mandants _____ Mandataires _____

Observations

Projet de délibération étudié par:	Commission Développement local et rayonnement
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Adjointe Développement - Rayonnement Direction Économie - Emploi - Enseignement supérieur
------------------	---

Les spectacles et concerts proposés par les établissements bars et restaurants contribuent au développement social, culturel et commercial de proximité, au cœur des valeurs portées par la collectivité.

Le fonds d'aide à l'emploi artistique du Groupement d'intérêt public (Gip) Cafés cultures

Le Groupement d'intérêt public « Cafés cultures » a été fondé en 2015, à l'initiative des organisations professionnelles représentatives des Cafés hôtels restaurants (CHR), des syndicats d'artistes, du Ministère de la Culture et de la communication et des Collectivités territoriales.

Il gère un fonds d'aide destiné à favoriser l'emploi d'artistes dans les cafés, bars, hôtels et restaurants. Ce fonds est financé par des partenaires privés et des collectivités territoriales qui souhaitent le déployer sur leur territoire. En favorisant l'emploi d'artistes et de techniciens dans les bars et les restaurants, le dispositif permet de soutenir deux secteurs d'activités de la ville de Poitiers particulièrement fragilisés en cette période de crise sanitaire.

En adhérant à ce groupement en 2021, la ville de Poitiers a ouvert un fonds dédié aux établissements de son territoire qui leur permet de bénéficier d'une prise en charge d'une partie des salaires versés aux artistes et techniciens. La contribution de la collectivité est affectée pour 90 % aux établissements du territoire, le solde étant alloué au fonctionnement de la structure.

La prise en charge est de 39 % de la masse salariale (pour un artiste salarié) et jusqu'à 65 % (pour, au moins, six artistes salariés ou pour cinq artistes et un technicien).

Les aides allouées par les autres membres du groupement (État, Région, Communauté urbaine) se cumulent à celles de la ville de Poitiers. Les montants non utilisés étant reportés l'année suivante.

Par l'intermédiaire du Guichet unique du spectacle occasionnel (Guso), le Gip est informé du bon règlement des cotisations sociales et le respect du droit du travail qui conditionnent le versement de l'aide.

Les bénéficiaires pour la ville de Poitiers

En abondant à ce fonds, la ville de Poitiers est membre du Gip Cafés cultures. À ce titre, la collectivité dispose d'un représentant titulaire et d'un suppléant à l'Assemblée générale du groupement.

La collectivité dispose ainsi d'un nouvel outil pour stimuler l'offre culturelle du territoire et encourager la reprise des spectacles en soutenant directement les lieux de sociabilité de proximité que sont les cafés, bars, hôtels et restaurants.

Depuis 2021, c'est plus de 110 aides financées par l'intermédiaire du Gip Cafés culture pour des cafés sur le territoire de la ville de Poitiers.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **de contribuer au Groupement d'intérêt public (Gip) « Cafés cultures » pour un montant de 5 000 € au titre de la politique d'économie de proximité menée par la ville de Poitiers. Cet engagement pluriannuel au Gip « Cafés cultures » est un engagement de principe. Le montant financier pourra être revu tous les ans**
 - **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet**
 - **d'imputer la dépense correspondante, soit 5 000 € à l'article 65738 du budget Principal.**
-

POUR	0		La Maire,
CONTRE	0		Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		Robert ROCHAUD

RESULTAT DU VOTE

Mise en ligne le			
Date de réception en préfecture		Identifiant de télétransmission	
Nomenclature Préfecture	8.6	Emploi-formation professionnelle	